

BTP SYNERGIE VOL.4

Prospectus simplifié

Partie A statutaire

Présentation succincte

Code ISIN	FR0010311274
Dénomination	BTP SYNERGIE VOL.4
Forme juridique	FCP de droit français
Compartiment / nourricier	Sans objet
Société de gestion	ECOFI INVESTISSEMENTS
Dépositaire	CREDIT COOPERATIF
Conservateurs	CREDIT AGRICOLE TITRES (actifs autres que monétaires) CREDIT COOPERATIF (actifs monétaires)
Délégataire(s) Gestion comptable	GIE USCC (« Union des Sociétés du Crédit Coopératif »)
Commissaire aux comptes	MAZARS ET GUERARD
Commercialisateur	ECOFI INVESTISSEMENTS – Groupe CREDIT COOPERATIF

Informations concernant les placements et la gestion

Classification	OPCVM diversifié
OPCVM d'OPCVM	Jusqu'à 100% de l'actif net

Garantie

Le FCP bénéficie d'une valeur liquidative minimale garantie dont l'échéance initiale est la dernière valeur liquidative du mois de mars 2011, date à laquelle la valeur liquidative minimale garantie est égale à 1.000,00 euros, valeur d'origine de la part. La garantie est assortie d'un mécanisme annuel de cliquet qui a pour effet le rehaussement de la valeur liquidative garantie assorti de l'extension de l'échéance de la garantie.

Objectif de gestion

L'objectif de gestion du fonds est :

- de préserver à l'échéance une valeur liquidative minimale,
- de participer partiellement à l'évolution d'un panier investi en actifs risqués obtenu à travers un investissement en parts ou actions d'OPCVM de toutes classifications, gérés dynamiquement et d'un panier d'actifs non risqués investis sur les marchés obligataires ou monétaires.
- de prolonger annuellement et automatiquement l'échéance et le montant de la garantie dès lors que la valeur liquidative de clôture de l'exercice est supérieure à la valeur liquidative de clôture de l'exercice précédent.

Economie de l'OPCVM

Le fonds s'adresse à des investisseurs qui – en contrepartie d'une valeur liquidative garantie à une échéance donnée – acceptent de ne participer que partiellement à la performance des différentes classes d'actifs.

Avantages et inconvénients

Avantages	Inconvénients
En cas de performance positive à la fin de chaque exercice, la valeur de la garantie est constamment réévaluée	En cas de performance positive à la fin de chaque exercice, l'échéance de la garantie est constamment prolongée et l'horizon de placement devient indéterminée (bien que déterminable).
L'assurance de recouvrer à l'échéance une valeur liquidative minimale.	La garantie de valeur liquidative est conditionnée au maintien de l'investissement jusqu'à l'échéance. En dehors de cette date, les rachats sont possibles mais soumis aux aléas des marchés financiers sur lesquels le portefeuille est investi.
Le porteur peut participer à la performance éventuelle des actifs risqués (actions, crédit, taux, trésorerie dynamique...) via la gestion dynamique de la partie risquée du portefeuille.	La gestion de la garantie a un coût (les ajustements de la proportion des actifs risqués ne se font pas forcément aux meilleurs moments).
	L'exposition à la performance d'actifs risqués (telle que décrite au paragraphe « Stratégie d'Investissement » décrit ci-dessous) peut devenir nulle et le rester, en vue de respecter les contraintes de protection du capital, et ce, même en période de hausse des marchés actions.
	Du fait de la gestion de la protection du capital, le bénéfice de la reprise des marchés peut n'être que partiel.
	A chaque cliquet de garantie, le capital est remis en risque pendant une durée de cinq ans.
	En cas de performance positive lors du premier exercice et de baisse de la valeur liquidative au cours des quatre exercices suivants, le porteur est contraint d'attendre une année de plus que son échéance de placement initiale de cinq ans pour retrouver sa garantie.

Indicateur de référence

EONIA capitalisé OIS

L'indice EONIA correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque européen.

Stratégie d'investissement et actifs éligibles

La stratégie de gestion mise en œuvre cherche à maximiser la performance du FCP, tout en respectant l'objectif de valeur liquidative garantie à l'échéance et son prolongement du fait de l'actualisation systématique des modalités de la garantie au terme de chaque exercice en cas de performance positive du fonds (effet cliquet).

La stratégie est d'essence discrétionnaire et correspond à une allocation tactique entre de multiples classes d'actifs. Elle est strictement encadrée par une contrainte de volatilité assignée au fonds, à savoir que la volatilité ex-ante du portefeuille doit être maintenue au-dessous de 5 % l'an tout en recherchant une volatilité annualisée moyenne inférieure à 4 %.

Le FCP est géré selon les principes de l'assurance de portefeuille. A tout moment, la garantie est définie par une valeur liquidative garantie unique et une date d'échéance unique. Ainsi, la valeur liquidative garantie à l'échéance est actualisée puis confrontée à la valeur liquidative actuelle ; l'écart en pourcentage entre ces deux valeurs constitue le coussin (enveloppe de gestion dite non-risquée car composée de produits de taux permettant de servir la garantie à l'échéance). En cas de changement des conditions de garantie (cliquet annuel), le fait de rehausser la garantie se traduit en termes de gestion financière par la réduction du coussin. Au contraire, le fait d'allonger l'échéance de douze mois se traduit par un accroissement du coussin.

La gestion consiste à calibrer la composition de l'actif risqué de manière à ne pas perdre plus que le coussin dans les cas les plus défavorables. Pour cela, le risque de perte induit par l'actif risqué est analysé de manière statistique et à l'aide de scénarii de pertes. Un majorant de ce risque est appliqué de manière et pouvoir conserver l'actif risqué sur un horizon de six mois.

L'actif du FCP est composé de deux catégories d'actifs, l'une dite risquée, l'autre dite non risquée. La proportion entre ces deux catégories est réajustée de manière à respecter la contrainte de valeur liquidative garantie.

La méthode de gestion de l'assurance de portefeuille consiste à suivre les facteurs de risque de l'actif risqué et l'évolution des taux d'intérêt de manière à déterminer à tout moment la proportion maximale de l'actif du FCP qui peut être investie dans l'actif risqué. En particulier, cette stratégie peut conduire à ce que la totalité de l'actif du FCP soit investie en actif risqué, ou inversement à ce qu'elle soit temporairement ou définitivement investie en actif non risqué, notamment afin de respecter la contrainte de la garantie.

L'allocation en actif risqué est opportuniste et correspond aux anticipations d'ECOFI INVESTISSEMENTS sur les différentes classes d'actifs.

Au cas où le coussin viendrait à être consommé, le fonds serait investi en actif non risqué (instruments de taux) de manière à converger à l'échéance vers la valeur garantie.

Actifs pouvant contribuer à la constitution de la part non risquée du FCP

La part d'actif du FCP représentant l'actif non risqué est composée principalement d'OPCVM monétaires euro et de titres d'états de la zone euro pouvant être acquis en direct ou par l'intermédiaire de pensions livrées. Elle peut également être synthétique par l'utilisation d'instruments dérivés sur taux d'intérêt. L'allocation entre les différents supports non risqués est à l'initiative du gérant et peut fluctuer entre 0 et 100 % de l'actif net du fonds.

- Titres de créance et instruments du marché monétaire :
Le FCP peut détenir des titres de créance émis par des Etats de la zone Euro, portant majoritairement sur des durées inférieures à 5 ans, et des actions ou parts d'OPCVM monétaires euro de droit français ou étranger coordonnés gérés ou promus par ECOFI INVESTISSEMENTS jusqu'à 100 % de son actif net.
- Instruments financiers dérivés sur taux d'intérêt :
Le FCP pourra intervenir sur les marchés réglementés ou organisés de futures et d'options sur futures de taux d'intérêt, ou conclure des contrats de gré à gré d'échange de taux d'intérêt.

Actifs pouvant contribuer à la constitution de la part risquée du FCP

La part d'actif du FCP représentant l'actif risqué est composée principalement de parts ou d'actions d'OPCVM de toutes classifications gérés ou promus par ECOFI INVESTISSEMENTS.

- OPCVM :
Le FCP investit dans des OPCVM français ou européens coordonnés ou non coordonnés, notamment des OPCVM de type actions ou en gestion systématique (OPCVM dans lesquels les décisions d'investissements proviennent exclusivement d'algorithmes mathématiques).
. L'investissement global maximum en parts ou actions d'OPCVM est de 100% de l'actif net total du FCP. L'investissement moyen en parts ou actions d'OPCVM dépendra des conditions de marché et sera déterminé de façon discrétionnaire par la société de gestion.
L'allocation entre les différentes catégories d'OPCVM est à l'initiative du gérant et peut fluctuer entre 0 et 100 % de l'actif.
En outre, le FCP pourra investir dans la limite maximale de 10 % de son actif en parts ou actions de fonds de fonds alternatifs, d'OPCVM ARIA simples ou à effet de levier, et d'OPCVM nourriciers.
Le FCP n'investira pas en direct dans des fonds d'investissement étrangers de gestion alternative.

- Instruments financiers à terme :

Le FCP pourra intervenir sur les marchés réglementés ou organisés de futures et d'options sur futures de taux d'intérêt ou d'indices actions, ou conclure des contrats de gré à gré d'échange de taux d'intérêt ou de performance d'actions ou d'indices actions, dans le but de se couvrir contre les variations de taux d'intérêt ou contre les fluctuations des marchés actions, ou de s'exposer à ces mêmes risques.

Des opérations de change à terme pourront être conclues dans le but de couvrir le risque de change.

L'utilisation de produits dérivés n'aura pas pour effet d'augmenter l'exposition globale du fonds au risque actions au-delà de 100%. Le suivi de l'engagement sur les instruments financiers à terme est calculé selon la méthode linéaire.

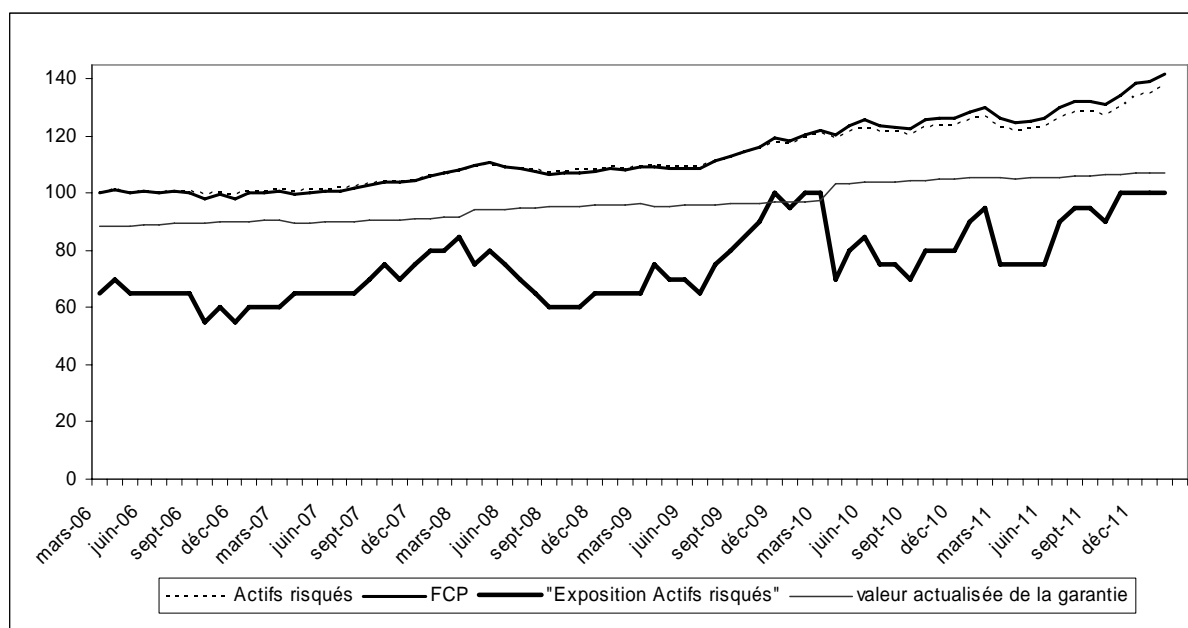
Pour la gestion de sa trésorerie, l'OPCVM a recours à des dépôts, des emprunts d'espèces, des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres, et des parts et actions d'OPCVM français, de trésorerie et de trésorerie dynamique, gérés par ECOFI INVESTISSEMENTS, coordonnés ou non, classés dans les catégories « monétaire euro », « obligations et autres TCN libellés en euros » et « diversifiés ».

Simulations

Les simulations présentées ci-dessous

- *intègrent une hypothèse de volatilité moyenne des actifs risqués de 4% (volatilité cible du fonds),*
- *illustrent la performance d'un porteur restant dans le fonds si le cliquet est actionné (sauf pour le cas défavorable).*

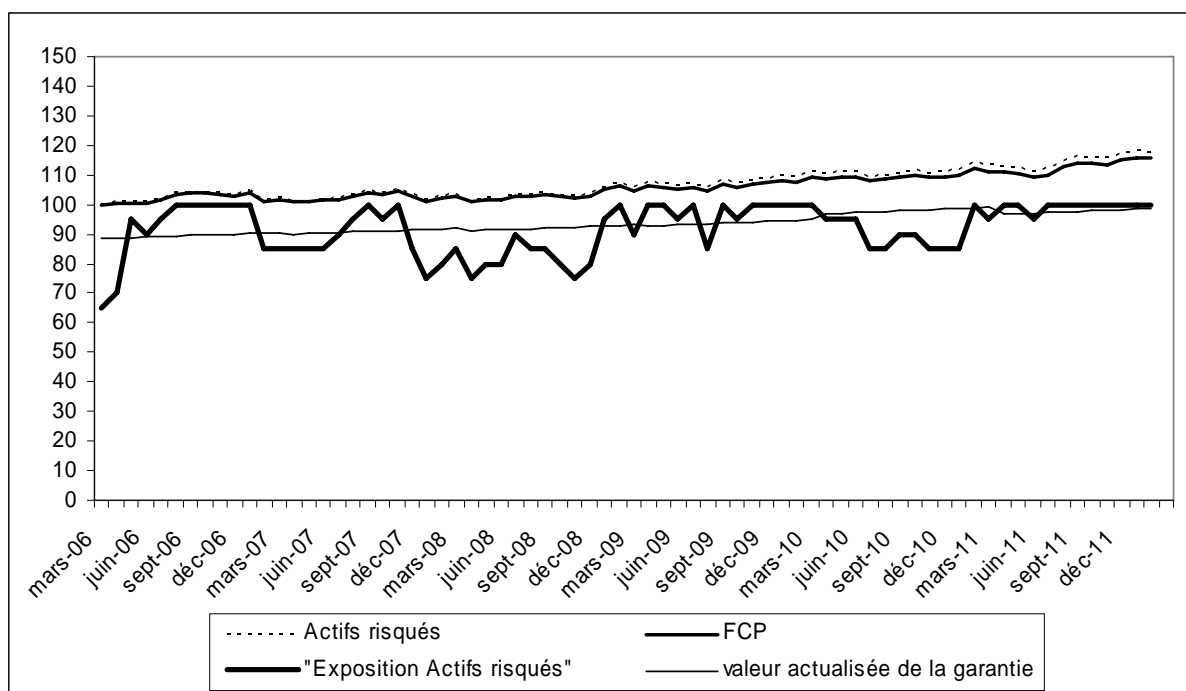
Exemple d'évolution de la VL et des actifs risqués en situations de marché favorables



Les actifs risqués montent d'une façon quasi continue sur la période. Chaque mois de mars le porteur peut donc bénéficier d'une nouvelle garantie à des niveaux de plus en plus élevés (jusqu'à 118,72 € fin mars 2011, valeur garantie en mars 2016). Cette hausse permet au gérant d'être fortement investi en actifs risqués tout au long de la période. Au total le fonds bénéficie d'une performance annualisée de 5,50 % contre 6,05 % pour les actifs risqués et une volatilité de 3,62 % sur la période.

Ainsi dans ce cas, un porteur ayant investi 100 euros sur la première valeur liquidative recevrait 118,72 euros en mars 2011.

Exemple d'évolution de la VL et des actifs risqués en situations de marché neutres

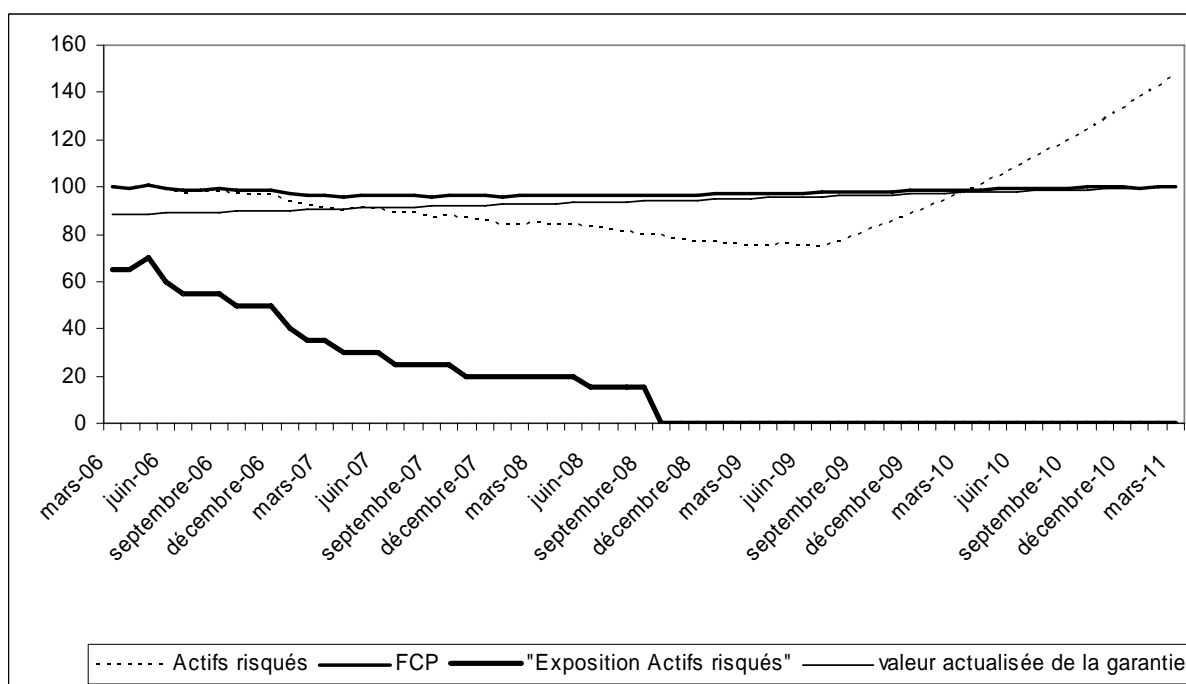


La valeur des actifs risqués évolue, dans ce scénario, d'une façon erratique jusqu'en juin 2008, puis prend une tendance nettement haussière jusqu'au terme de la période sous revue. Ceci a permis de maintenir l'exposition en actif risqué sur des niveaux moyens importants.

La valeur liquidative ayant monté d'un mois de mars sur l'autre, les niveaux de garantie ont été revus chaque année à la hausse. Au total la performance du fonds sur la période sous revue ressort à 2.46% contre 2.76%.

Ainsi dans ce cas, un porteur ayant investi 100 euros sur la première valeur liquidative recevrait 111,23 euros en mars 2011.

Exemple d'évolution de la VL et des actifs risqués en situations de marché défavorables



La dégradation quasi continue de la valeur des actifs risqués jusqu'en septembre 2009 contraint le gérant à réduire la proportion de ces derniers dans le portefeuille : ainsi de 65% d'exposition en mars 2006, la part des actifs risqués décroît régulièrement jusqu'en décembre 2009 afin de respecter la garantie au terme de l'année 2011. A partir de septembre 2009, l'exposition aux actifs risqués disparaît alors complètement, et le fonds ne peut donc tirer profit du rétablissement de la valeur des actifs risqués.

Ainsi dans ce cas, un porteur ayant investi 100 euros sur la première valeur liquidative recevrait 100 euros en mars 2011, soit le niveau de valeur liquidative garanti, bien que l'actif risqué finisse sur une performance largement positive de 47,71 %.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose le souscripteur au titre de son investissement sont les suivants :

- le risque de gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents titres. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les instruments les plus performants, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative ;

- le risque action : risque d'une baisse de la valeur du portefeuille en raison de la baisse des marchés actions. L'attention des souscripteurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents sur lesquels l'OPCVM est exposé, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. Les marchés des petites capitalisations sont destinés à accueillir des entreprises qui en raison de leurs caractéristiques peuvent présenter des risques pour les investisseurs et entraîner une baisse de la valeur liquidative ;

- le risque de taux : risque d'une baisse de la valeur des obligations, et donc du portefeuille, provoquée par une augmentation des taux d'intérêts ;

- le risque crédit : il comprend le risque de défaut (qui pèse sur un créancier de voir son débiteur ne pas être en mesure d'honorer les engagements qu'il a contractés à son égard) et le risque de dégradation de signature (réduction de la notation délivrée par une agence spécialisée). La survenance d'un défaut comme la dégradation de la notation d'un émetteur, peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative. Cet OPCVM doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation des titres « haut rendement / high yield » peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative.

- le risque de change : risque d'une baisse de la valeur liquidative du fait de la variation des taux de change entre l'euro (devise dans laquelle l'OPCVM valorise ses actifs) et les monnaies étrangères utilisées.

Pour plus de détails sur les risques, il convient de se reporter aux mentions contenues dans la note détaillée de l'OPCVM.

Garantie

Modalités :

Le FCP bénéficie d'une valeur liquidative minimale garantie dont l'échéance initiale est la dernière valeur liquidative du mois de mars 2011, date à laquelle la valeur liquidative minimale garantie est égale à 1.000,00 euros, valeur d'origine de la part. La garantie est assortie d'un mécanisme annuel de cliquet. Ainsi, chaque année « N » à compter de la dernière valeur liquidative du mois de mars 2007 :

- si la dernière valeur liquidative du mois de mars de l'année « N » est inférieure à la valeur liquidative garantie à l'échéance, les modalités de la garantie de valeur liquidative restent inchangées,

- si la dernière valeur liquidative du mois de mars de l'année « N » est supérieure à la valeur liquidative garantie à l'échéance, alors les modalités de la garantie sont automatiquement modifiées. L'échéance de la garantie se trouve prolongée de 12 mois. La valeur liquidative garantie est rehaussée et devient égale à la dernière valeur liquidative du mois de mars de l'année « N ». Ces nouvelles conditions de garantie se substituent purement et simplement aux précédentes qui deviennent de fait caduques.

Exemples :

La garantie d'origine a comme échéance la dernière valeur liquidative du mois de mars 2011 et comme valeur celle du nominal au moment de la création du FCP, soit 1.000,00 €. Le tableau ci-dessous présente les principes régissant la révision annuelle des modalités de la garantie (échéance et montant unitaire) :

Date de clôture	Valeur liquidative de clôture	Effets sur la garantie
Mars 2007	1.050,00 €	Prolongement (échéance = mars 2012 ; valeur garantie : 1.050,00 €)
Mars 2008	1.040,00 €	Néant (échéance = mars 2012 ; valeur garantie : 1.050,00 €)
Mars 2009	1.050,00 €	Néant (échéance = mars 2012 ; valeur garantie : 1.050,00 €)
Mars 2010	1.100,00 €	Prolongement (échéance = mars 2013 ; valeur garantie : 1.100,00 €)
Mars 2011	1.090,00 €	Néant (échéance = mars 2013 ; valeur garantie : 1.100,00 €)
Mars 2012	1.110,00 €	Prolongement (échéance = mars 2014 ; valeur garantie : 1.110,00 €)
Mars 2013	1.115,00 €	Prolongement (échéance = mars 2015 ; valeur garantie : 1.115,00 €)
Mars 2014	1.113,00 €	Néant (échéance = mars 2015 ; valeur garantie : 1.115,00 €)
Mars 2015	1.111,00 € (avant paiement de la garantie)	La valeur liquidative à fin mars 2013 (1.115,00 €) s'est appliquée. Le fonds est définitivement monétarisé à partir de cette date.

Bénéficiaire : Le FCP

Garant : CREDIT COOPERATIF

Plafonnement : L'actif du fonds ne peut excéder 100.000.000 d'euros (augmentation possible sur décision du garant).

Conditions : **Porteurs de parts bénéficiant de la garantie :** Tous les porteurs de parts présents dans le FCP à l'échéance bénéficient de la garantie quelle que soit la date de souscription de leurs titres.

Porteurs de parts non couverts par la garantie : Les porteurs demandant le rachat de leurs parts à un autre moment que la date d'échéance ne bénéficient pas de la valeur liquidative garantie. Ces ordres de rachat sont exécutés sur la base d'une valeur liquidative calculée en fonction des conditions de marché. En effet, en dehors de la date de mise en jeu de la garantie, la valeur liquidative, soumise à l'évolution des marchés, peut être différente de la valeur garantie.

Echéance : La dernière valeur liquidative du mois de mars 2011 ou d'un autre mois de mars en vertu du mécanisme de cliquet décrit dans les modalités de la garantie.

Facultés de révocation :

La garantie est donnée au regard du cadre économique et réglementaire en vigueur au moment de la constitution du FCP. Le garant et la société de gestion ont la faculté d'y mettre fin pour l'avenir moyennant le respect d'un délai de préavis suffisant, sous réserve de l'agrément préalable de l'Autorité des marchés financiers.

A la date d'effet de la rétractation, le garant versera au fonds, pour chaque part en circulation, une indemnité égale à la différence qui serait constatée entre la valeur liquidative garantie et la valeur liquidative atteinte au jour de ladite rétractation si, et seulement si, cette dernière venait à être inférieure à la valeur liquidative garantie. Dans cette situation, le fonds n'accepterait plus aucune souscription jusqu'à la date d'effet de la rétractation et il pourrait être procédé à sa dissolution anticipée.

Les porteurs de parts présents au moment de la rétractation ont donc l'assurance de bénéficier d'une valeur liquidative au moins égale à la valeur liquidative garantie.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur

Le fonds est dédié, plus particulièrement aux investisseurs institutionnels du secteur du bâtiment ou des travaux publics qui recherchent un fonds de fonds orienté sur les spécialités de gestion d'ECOFI INVESTISSEMENTS avec une protection de leur placement.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et sur un horizon cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du présent OPCVM.

La durée de placement recommandée est de cinq ans.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Commissions de souscription et de rachat directes :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	4,00 % au maximum Les allers-retours (opérations simultanées de rachat et de souscription d'une même quantité de titres de l'OPCVM) sont exonéré
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Commissions de souscription et de rachat indirectes (frais des OPCVM dans lesquels le FCP peut investir) :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées à l'OPCVM ;
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais directs :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	0,20 % TTC (maximum)
Commission de surperformance	Actif net	10 % TTC de l'écart positif de performance entre l'OPCVM et l'EONIA capitalisé OIS + 3 %. Les frais variables sont provisionnés lors de l'établissement de la valeur liquidative. En cas de sous-performance par rapport au benchmark, la provision est ajustée par le biais de reprises de provisions dans la limite des dotations constituées. En outre, la provision n'est dotée que lorsque les contre-performances passées ont été compensées (Mécanisme de « <i>high water mark</i> »). Le règlement est effectué à la clôture de l'exercice social. En cas de rachat, la quote-part de la provision pour frais de gestion variables est acquise à la société de gestion.
Prestataires percevant des commissions de mouvement : la société de gestion		Néant

Frais indirects (frais des OPCVM dans lesquels le FCP peut investir) :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,80% TTC (maximum)
Commission de surperformance	Actif net	Maximum = 50 % TTC de la surperformance par rapport à l'indice de référence
Prestataires percevant des commissions de mouvement : la société de gestion		0,1196%

Le fonds pourra être investi en actions de la SICAV BTP TRESORERIE, dont la SICAV BTP TRESORERIE : le mécanisme de provision des frais de gestion variables (qui sont égaux à 50 % de la surperformance de l'OPCVM par rapport à l'EONIA) permet de limiter les mouvements de valeur liquidative. En revanche, il peut inciter l'OPCVM à mettre en œuvre une gestion risquée. Celle-ci pourrait faire baisser la valeur liquidative de manière plus significative.

Une quote-part des frais de fonctionnement et de gestion peut-être éventuellement attribuée à un tiers distributeur afin de rémunérer l'acte de commercialisation de l'OPCVM.

Pour toute information complémentaire, les souscripteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Régime fiscal

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial

Conditions de souscription et de rachat

La centralisation des ordres est effectuée chaque jeudi de bourse à Paris à 10 heures par l'établissement dépositaire :
CREDIT COOPERATIF - 33, rue des Trois Fontanot 92000 NANTERRE

Toutefois, l'OPCVM ne fait l'objet d'aucune centralisation des ordres de souscription et de rachat lors des jours fériés légaux en France.

Les ordres de souscription et de rachat sont exécutés à cours inconnu, c'est-à-dire sur la base de la première valeur liquidative établie après l'exécution.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour de l'exécution de l'ordre correspondant. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif de l'OPCVM. Toutefois, la société de gestion par délégation a le droit de refuser les valeurs proposées – même si elles sont éligibles à l'actif de l'OPCVM - et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours - à partir de leur transfert complet auprès du dépositaire - pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les apports sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative. La souscription est alors réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Date de clôture de l'exercice

Les comptes annuels sont arrêtés le dernier jour de bourse du mois de mars.

Affectation du résultat

Les résultats sont capitalisés.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative est établie hebdomadairement, le jeudi. Quand le jour d'établissement de la valeur liquidative est un jour férié en France, la valeur liquidative est calculée le jour ouvré immédiatement précédent et porte la date dudit jour férié. Dans ce cas, la valeur liquidative intègre alors les intérêts courus jusqu'au dernier jour férié compris.

En outre, la valorisation de l'OPCVM peut ne pas être effectuée lorsqu'une majorité de lignes du portefeuille n'a pu être cotée du fait de la fermeture des marchés financiers sur lesquels les titres sont négociés.

Pendant la période comprise entre deux calculs de valeurs liquidatives exécutoires (veille de jours fériés, notamment le 31 décembre), des valeurs indicatives (dites valeurs estimatives) peuvent être établies selon les modalités usuelles de valorisation du portefeuille. Ces valeurs estimatives font l'objet de la même diffusion que les valeurs liquidatives habituelles mais ne peuvent, à la différence de celles-ci, servir de base à l'exécution d'ordres de souscription et de rachat.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion, du dépositaire et du commercialisateur, notamment sur le site internet www.ecofi.fr.

Devise de libellé des parts

Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Fractionnement	Première souscription minimale	Valeur d'origine
FR0010311274	Capitalisation	EUR	Dédié aux investisseurs institutionnels du secteur du bâtiment ou des travaux publics	Néant	Une part	1.000,00 €

Date de création

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le
Il a été créé le
Sur la base d'une valeur de souscription égale à 1.000,00 €.

31 mars 2006
13 avril 2006

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion :

ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients
48, rue Notre Dame des Victoires - 75002 PARIS
Tél : 01.44.88.39.00 - Fax : 01.44.88.39.39 – email : contact@ecofi.fr

La procédure élaborée par la société de gestion en matière de « politique de vote » en vertu de l'article 322-75 du règlement général de l'AMF peut être obtenue sur simple demande à l'adresse ci-dessus.

Si nécessaire, des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion ECOFI INVESTISSEMENTS et plus particulièrement auprès du service Clients.

Date de publication du prospectus :

4 juin 2010

Le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

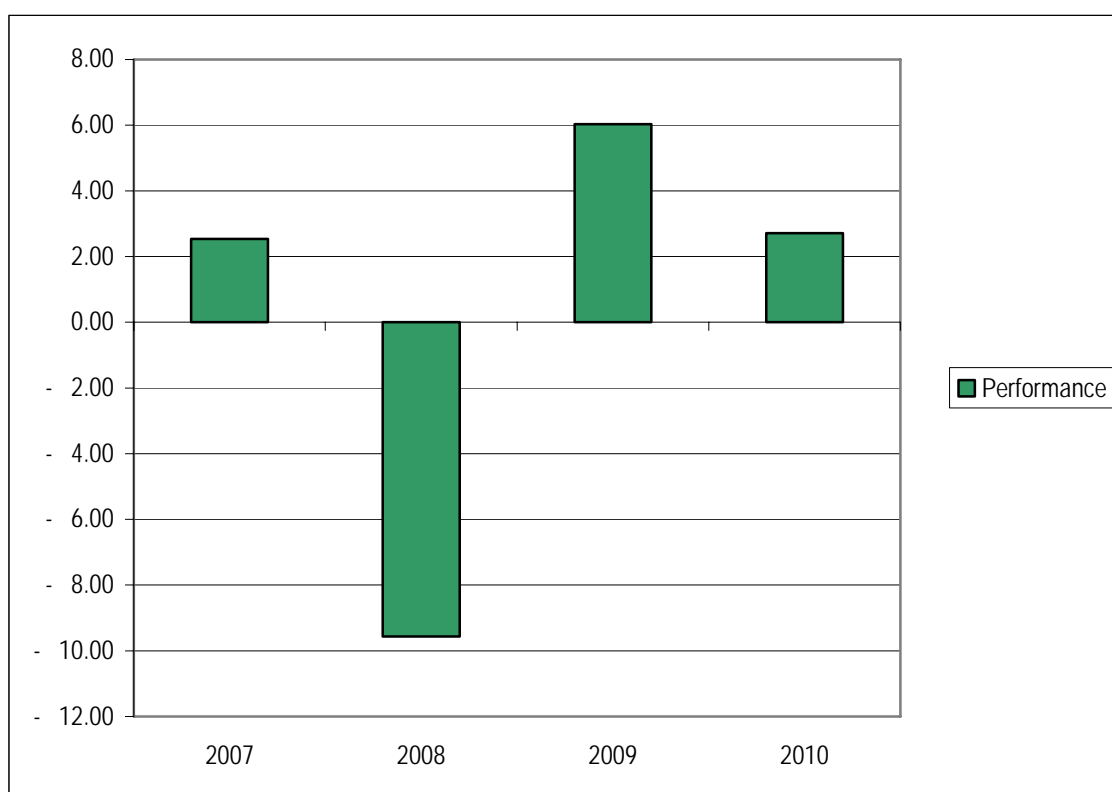
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

BTP SYNERGIE VOL.4

Prospectus simplifié

Partie B statistique

Performances de l'OPCVM au 31 décembre 2010



Performances annualisées (selon la méthode actuarielle et revenus réinvestis)	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	2.71%	-0.50%	
Indice de référence	0.44%	1.72%	

Indice de référence : EONIA OIS

AVERTISSEMENT RELATIF AUX PERFORMANCES : les chiffres cités ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours de l'exercice clos le 31 mars 2011 (en %)

Frais de fonctionnement et de gestion	0.20
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0.46
Ce coût se détermine à partir : - des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement - déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0.46
Autres frais facturés à l'OPCVM	0.00
Ces autres frais se décomposent en : - commission de surperformance - commission de mouvement	0.00
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0.66

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment des frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;
- Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	6%
Obligations	4%
TCN	6%

Commentaires :

- Les statistiques de transactions avec les sociétés liées sont établies sur la base des transactions réalisées par l'ensemble des OPCVM dont Ecofi Investissements est société de gestion statutaire.
- Le périmètre des sociétés liées a été défini de manière élargie incluant l'ensemble des entités du groupe Banque Populaire.
- Les opérations sur titres de créances négociables (TCN) ont été traitées avec le Crédit Coopératif pour près de 5,94%. Elles correspondent à des titres à court terme (moins de 3 mois) et ne portent pas sur des titres émis par le Crédit Coopératif. Dans un but de transparence, le courtage correspondant à ces opérations est supporté par la société de gestion et non pas par les OPCVM.

Dernière mise à jour en date du
25 juillet 2011